



AVIS relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, notamment dans les établissements recevant du public et aux grands rassemblements sportifs et culturels, dans le cadre de la pandémie de Covid-19 (HCSP, Avis et Rapports)

Agathe Billette de Villemeur, Daniel Camus, Jean-François Gehanno, Serge Aho-Glele, Didier Lepelletier, Jean-Marc Brignon, Philippe Hartemann, Yves Levi, Francelyne Marano, Jean-Louis Roubaty, et al.

► To cite this version:

Agathe Billette de Villemeur, Daniel Camus, Jean-François Gehanno, Serge Aho-Glele, Didier Lepelletier, et al.. AVIS relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, notamment dans les établissements recevant du public et aux grands rassemblements sportifs et culturels, dans le cadre de la pandémie de Covid-19 (HCSP, Avis et Rapports) : Événements sportifs et culturels : port de masque pour la prévention de la Covid-19. [0] Haut Conseil de la Santé Publique. 2020. hal-02948883

HAL Id: hal-02948883

<https://hal.science/hal-02948883>

Submitted on 19 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AVIS

relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, notamment dans les établissements recevant du public et aux grands rassemblements sportifs et culturels, dans le cadre de la pandémie de Covid-19

23 août 2020

Alors que la surveillance épidémiologique de la Covid-19 indique que la circulation du virus SARS-Cov-2 augmente en France, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi le 13 août 2020 par la Direction générale de la santé (DGS) sur le sujet du port de masque et sur les évolutions à apporter à différents protocoles sanitaires compte-tenu des nouvelles connaissances :

- ✓ Au regard du risque de transmission aérosol, est-il nécessaire de rendre obligatoire le port du masque dans l'enceinte des établissements d'enseignement supérieur en présence d'autres personnes quelle que soit la possibilité de respecter les recommandations de distanciation physique en vigueur, dans les espaces clos comme en plein air ?
- ✓ Convient-il d'apporter des évolutions aux avis du HCSP des 17 et 18 juin 2020 relatifs aux établissements recevant du public et aux grands rassemblements sportifs et culturels, même dans les cas où la distanciation peut être respectée ?

Dans son avis du 20 août 2020, le HCSP a présenté ses recommandations pour les établissements d'enseignement supérieur, sans répondre au deuxième point de la saisine.

Une saisine complémentaire de la DGS a été adressée au HCSP afin de proposer des préconisations concernant les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, visés comme « établissements de type L » par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé. Actuellement, ces établissements, conformément à l'article 45 du décret, organisent l'accueil du public avec une distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Le port du masque n'est en revanche pas obligatoire lorsque les personnes sont assises dans les conditions prévues par le décret.

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie et des connaissances scientifiques, et notamment de l'avis du HCSP du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols, la DGS souhaite recueillir l'avis du HCSP sur les évolutions à apporter aux règles dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, et notamment si le fait de rendre obligatoire, contrairement à la situation actuelle, le port du masque d'une manière continue dans la salle pourrait s'accompagner d'une suppression de la distance minimale d'un siège. La même question se pose au sujet des spectateurs dans les stades et des enceintes sportives. La DGS souhaite savoir dans quelles conditions il serait possible de s'affranchir de la distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, étant entendu que le port du masque y est déjà obligatoire.

Éléments de contexte et situation épidémiologique

Depuis début juillet 2020, la circulation du virus SARS-CoV-2 est en augmentation : il est constaté une hausse des cas Covid-19 confirmés, une hausse des recours à SOS Médecins et des passages aux urgences pour suspicion de Covid-19, et du nombre de nouveaux cas groupés (clusters). Dans son point épidémiologique quotidien du 20 août 2020, Santé publique France (SpF) mentionne pour la France métropolitaine : forte progression de la circulation du virus du SARS-COV-2, plus intense chez les jeunes adultes ; poursuite de l'augmentation de l'incidence (+42%) et du taux de positivité (+42%), avec un taux de dépistage stable depuis 2 semaines ; tendance à la hausse des nouvelles hospitalisations et admissions en réanimation ; 24 départements classés en niveau de vulnérabilité modéré ; 6 départements avec une incidence au-dessus du seuil de 50/100 000 habitants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Paris, Sarthe, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne ; nombre de nouveaux clusters toujours en augmentation ; augmentation du nombre de clusters en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ; large circulation du virus en dehors des clusters identifiés. Pour les Outre-mer, SpF indique une augmentation de la circulation du SARS-CoV-2 dans les Antilles et à La Réunion et une épidémie en régression en Guyane et à Mayotte.

Depuis le 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire¹ dans tous les lieux publics clos. Les magasins de vente, centres commerciaux, banques et marchés couverts s'ajoutent à la liste des lieux où le port du masque était déjà obligatoire depuis le déconfinement : transports (transports en commun, taxis et VTC), salles de réunions et de spectacle, cinémas, restaurants, hôtels, salles de jeux, établissements d'enseignement, centres de vacances, bibliothèques, lieux de culte, établissements sportifs couverts, musées, monuments, gares et aéroports. De nombreuses collectivités locales ont, par arrêté préfectoral, rendu le port du masque obligatoire en extérieur, sur une partie ou la totalité de leur périmètre.

Le HCSP rappelle ses recommandations des avis précédents (annexe 2) :

- Avis du HCSP du 24 avril 2020 relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social [1] ;
- Avis du HCSP du 27 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les espaces culturels en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 [2] ;
- Avis du HCSP du 31 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de la reprise de l'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie Covid-19 [3] ;
- Avis du HCSP du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité

1

Loi no 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire. Publiée au JORF du 10 juillet 2020.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042101318&categorieLien=id>

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/7/10/SSAZ2018127D/jo/texte 5>.

Décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé. Publié au JORF du 18 juillet 2020. NOR: SSAZ2018225D.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042124104&categorieLien=id>

Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042234234&categorieLien=id>

- sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur [4] ;
- Avis du HCSP du 18 juin 2020 relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les espaces clos recevant du public en position assise, dans les lieux organisant des manifestations sociales (ex. mariages) et dans les transports en commun [5] ;
 - Avis du HCSP du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols [6] ;
 - Avis du HCSP du 20 août 2020 relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de la pandémie de Covid-19 [7].

Le HCSP prend en considération :

- **Revue de la littérature récente (depuis juillet 2020)**

Pour répondre à la demande de réactualisation de l'avis du HCSP du 7 juillet concernant les établissements d'enseignement supérieur, et des 17 et 18 juin concernant les ERP et les grands rassemblements populationnels, le Haut Conseil de la santé publique a pris en compte les données récentes concernant les mesures de protection en environnement général et leur efficacité, en particulier concernant le port du masque « grand public » [8, 9] :

1. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans une recommandation du 5 juin 2020 réitérée le 9 juillet [10], considère que la contamination par gouttelettes et contact est la voie principale et qu'il faut donc maintenir les gestes barrières mais encourage le port du masque comme une mesure complémentaire de protection dans les environnements recevant du public. Elle lance le 3 août une opération internationale de communication : « le défi du masque » [11].
2. Le centre européen de contrôle des maladies (ECDC) indique dans un document du 10 août 2020 qu'il existe de plus en plus de preuves montrant l'effet des masques faciaux pour la prévention de la transmission du SARS-CoV-2 [12]. Selon ces preuves, le port de masques est non seulement efficace pour réduire la propagation du virus par les sécrétions respiratoires (contrôle à la source), mais aussi pour protéger les personnes qui les portent correctement, contre la contraction de la Covid-19.
3. Une méta-analyse incluant 21 études relatives à l'efficacité des masques sur les virus respiratoires (non spécifiques au SRAS-CoV-2) (Liang M et al. 2020) conclut que le masque apporte une protection significative avec une réduction des cas de transmission de 47% pour les travailleurs hors milieu de soin [13].
4. Worby CJ et Chang HH (Worby CJ et Chang HH 2020) indiquent que l'utilisation de masques faciaux parmi le grand public est une stratégie efficace pour atténuer la transmission du SARS-CoV-2 dans une gamme de scénarios [14]. Les masques non médicaux, lorsqu'ils sont largement déployés, peuvent également réduire le nombre total de cas et de décès.
5. En Allemagne, une étude comparative entre les différentes régions où le port du masque grand public a été rendu obligatoire conclut à une nette réduction de l'incidence des cas de Covid-19 (Mitze T et al. 2020). Selon la région analysée, les masques faciaux ont permis de réduire le nombre cumulé de cas de Covid-19 enregistrés entre 2,3% et 13% sur une période de 10 jours après l'entrée en vigueur de l'obligation de les porter. Les auteurs du rapport concluent que les masques faciaux ont permis de réduire la croissance quotidienne du taux d'infections signalées d'environ 40% [15]. Le cas de la ville de Jena, la première ville d'Allemagne à l'avoir rendu obligatoire à partir du 6 avril, est particulièrement significatif, une diminution de 23% a été calculée après 20 jours d'obligation et de 13%

- après 10 jours. La réduction calculée pour les personnes de plus de 60 ans était de 50% mais plus faible pour les 15-34 ans (10%) et les 35-59 ans (20%).
6. Une revue systématique récente (Chu DK *et al.* 2020) portant sur 172 études observationnelles dans 16 pays et six continents, sans essai randomisé et 44 études comparatives pertinentes dans des établissements de soins de santé et en milieux non sanitaires (n=25 697 patients) montre que la transmission des virus respiratoires dont le SARS-CoV-2 est plus faible avec une distanciation physique de 1 m ou plus, par rapport à une distance inférieure à 1 m et que la protection est augmentée à mesure que la distance est allongée [16]. L'utilisation du masque facial entraîne une réduction importante du risque d'infection avec des impacts plus forts des masques de protection respiratoires (N95, équivalent du FFP2 en Europe) par rapport aux masques chirurgicaux jetables ou similaires (par exemple, masques en coton réutilisables 12–16 fois). Une diminution par cinq du risque d'infection passant de 17,4 % sans masque facial à 3,1 % avec un masque facial quel qu'il soit (par ex. N95, chirurgical ou masque en coton à couche) est observée. L'utilisation de masques médicaux ou non médicaux est donc efficace au niveau individuel et en population générale. Le port de masque est non seulement efficace pour réduire la propagation du virus par des sécrétions respiratoires (contrôle de la source d'émission des gouttelettes), mais aussi dans la protection des personnes qui les portent correctement contre la contraction de la Covid-19.
 7. L'efficacité de filtration des masques en tissu est généralement inférieure à celle des masques médicaux et des respirateurs. Toutefois, les masques en tissu peuvent fournir une certaine protection s'ils sont bien conçus et utilisés correctement. Les masques en tissu multicouches, conçus pour s'adapter autour du visage et en tissu résistant à l'eau avec un grand nombre de fils et de tissage plus fin, peuvent fournir une protection satisfaisante. Toutefois, jusqu'à ce qu'une conception de masque en tissu permette d'atteindre le niveau de protection d'un masque médical ou FFP2, porter des masques en tissu n'est pas indiqué pour les travailleurs de la santé. Cependant, en population générale, les masques en tissu peuvent être utilisés pour prévenir la propagation des infections par des personnes malades ou asymptomatiques, et le public devrait être informé de la manière de bien les utiliser et les entretenir (Chughtai AA *et al.* 2020) [17].
 8. Une revue systématique des publications récentes sur le rôle du masque dans la protection du grand public réalisée en Australie (Covid-19 Critical intelligence Unit, 20 Juillet 2020) montre cependant la forte hétérogénéité des données liée sans doute aux difficultés méthodologiques rencontrées. Elle pointe également la forte variabilité de la filtration des masques en tissu [18, 19].
 9. Greenhalg T *et coll.* (Greenhalg T *et al.* 2020) proposent un panorama et discutent des incertitudes entourant l'efficacité du port du masque et les conséquences indésirables éventuelles du port du masque, et concluent que son usage est justifié par l'application du principe de précaution [20].
 10. Mantzari E *et coll.* (Mantzari E *et al.*, 2020) indiquent qu'au niveau des comportements collectifs, la crainte que le renfort du port du masque puisse se traduire indirectement par un certain abandon d'autres gestes barrière est infondée selon certaines données scientifiques, et concluent que cet argument n'est pas recevable contre l'extension du port du masque [21].
 11. Settis S *et coll.* (Setti S *et al.* 2020) et Keynon C (Keynon C. 2020) estiment que les données indiquant une possibilité significative de contamination et de formation de clusters par des transports d'aérosols au-delà des distances limites recommandées pour la distanciation sociale, démontrent l'intérêt du port du masque même lorsque ces distances peuvent être respectées [22, 23].

12. Selon Gandhi M et coll. (Gandhi M et al. 2020), le port du masque pourrait aussi permettre une réduction du risque de contracter et de développer des formes sévères de la Covid-19, en raison de l'hypothèse de l'existence d'une relation dose-effet entre l'inoculum viral et sévérité de la maladie [24].
13. Une étude récente publiée par des chercheurs de plusieurs pays européens (Hijnen D et al. 2020) montre que lors d'une réunion à Munich, en Allemagne, un participant présymptomatique atteint du SARS-CoV-2 a infecté au moins 11 des 13 autres participants. Bien que 5 participants n'aient eu aucun ou des symptômes légers, 6 avaient une maladie à coronavirus typique, sans dyspnée. Leurs résultats suggèrent que la poignée de main et le contact face à face sont des modes de transmission possibles [25].
14. Entre le 15 et le 25 février 2020, une série de concerts « Live House » ont eu lieu dans la préfecture d'Osaka. Les salles de concert étaient de 50 à 100 places souvent remplies à pleine capacité debout seulement. Après les concerts, de nombreuses personnes qui ont assisté ainsi que d'autres personnes qui ont été exposées aux participants, ont développé des symptômes de la Covid-19. La pandémie de Covid-19 n'en était encore qu'à ses débuts à la mi-février, et donc ni la distanciation sociale ni l'interdiction des rassemblements de masse n'étaient appliquées lors de ces événements. De plus, ce n'est que plus tard que les tests et le suivi des participants et de leurs contacts ont commencé à être effectués par les responsables japonais de la santé publique et documentés dans le cadre de leur programme de suivi des contacts. Les données de registre japonais ont été analysées pour étudier ce cluster de cas de Covid-19. 74 participants contaminés ont été identifiés positifs au SARS-CoV-2 par PCR. Dans leur étude, Koizumi N et coll. (Koizumi N et al. 2020) concluent que toutes les infections de ce cluster venaient d'une femme de 30 ans symptomatique le 15 février et la politique de « contact tracing » appliquée par les autorités sanitaires japonaises a permis de remonter la totalité de la chaîne de contamination [26].
15. Une revue de la littérature publiée par le Centre de collaboration nationale en santé-environnementale du Canada présente les principaux risques associés au chant en groupe. Outre les risques liés aux rassemblements et les précautions recommandées dans de telles circonstances, la revue répertorie les risques particuliers associés au fait de chanter en groupe et les précautions permettant de limiter les risques. Les médias et les revues scientifiques ont rapporté plusieurs exemples de clusters de cas de Covid-19 associés à des activités de chant ou de forte projection de la voix ou à des endroits où se tenaient ces activités. Ces cas étaient aussi associés à d'autres facteurs de risque, comme de grands rassemblements, des espaces clos ou une mauvaise ventilation, et de longs temps de contact :
 - Vallée Skagit (État de Washington) : cluster de cas lié à la répétition d'un chœur
 - Salle de concert Concertgebouw (Pays-Bas) : performance d'un chœur
 - Cathédrale de Berlin (Allemagne) : répétition d'un chœur
 - Japon : clusters de cas associés à de grandes salles de concert
 - Corée du Sud : Église Shincheonji de Jésus
 - Berrien Springs (Michigan) : cluster de cas lié à un concert
 Cette revue se conclut par une série de recommandations pour réduire la transmission en condition de concert [27].
16. Des concerts géants avec 10000 personnes ont été organisés à Taïwan, où pour une population de 23 millions d'habitants n'ont été observés que 479 cas de Covid-19 et 7 décès. Lors de ces événements, les spectateurs portaient tous des masques et leur température corporelle était contrôlée. Par ailleurs ils étaient identifiés par leur carte d'identité ou un enregistrement sur un site officiel permettant de les retrouver si besoin [28].
17. Aux USA, la capacité des stades de football américain est limitée à 25% à l'université de Houston, alors que la tradition séculaire du Derby hippique du Kentucky se fera le 4 septembre 2020 pour la première fois de son histoire sans spectateur [29, 30].

- **Publication de protocoles des fédérations professionnelles du sport (août 2020)**
 - Le HCSP a pris connaissance des guides de recommandations sanitaires publiés par les fédérations françaises professionnelles de football, de rugby, de volley-ball et des sports de glace. Ces documents et ceux établis par les ligues professionnelles évoluent régulièrement en fonction des dispositions réglementaires et de la situation de la Covid-19 en France [31 à 37].
 - Des documents similaires sont publiés dans de très nombreux pays, et notamment dans les pays voisins comme la Belgique et le Luxembourg [38 à 40].
- **La perception du risque et perspective**
 - Le HCSP rappelle que si les grands principes d'intervention non pharmaceutiques n'ont pas changé depuis avril 2020 (hygiène des mains, gestes barrières, distance physique et port de masque associés à la gestion des flux de personnes et au nettoyage et à la ventilation des ERP), ses doctrines se sont adaptées à la fois aux modalités de transmission du virus dans certaines tranches de la population (enfants notamment) et à la circulation du virus dans notre pays. Cependant, il faut rester vigilant quant à la survenue d'une seconde vague épidémique (selon divers scénarios de propagation de l'épidémie), pouvant être liée au brassage des populations durant l'été. Des clusters de cas de Covid-19 nombreux sont recensés en lien avec des situations variées liées aux environnements intérieurs et intérieurs/extérieurs [41].
 - La situation épidémiologique actuelle (SpF) de circulation du virus incite donc à une grande prudence et à un rappel insistant de la nécessité d'appliquer ces grands principes simultanément en cette période de rentrée scolaire/universitaire et sociale pour éviter une nouvelle vague épidémique sur le territoire français.
 - Par ailleurs, l'application de ces principes doit avoir un impact aussi limité que possible sur l'accès aux ERP (ex. élèves/étudiants, salariés, spectateurs, clients, etc.) mais certaines dispositions de distanciation (ex. cours à distance, télé-travail, etc.) doivent être à nouveau encouragées en cette période de reprise de circulation du virus.
 - Si le port de masque tend à juste titre, compte tenu de la situation épidémiologique actuelle, à s'universaliser et être rendu obligatoire en milieux clos, et à l'extérieur en cas de forte densité de personnes, le HCSP rappelle que la distance physique d'au moins 1 mètre reste une mesure forte de sa doctrine et ne peut être abandonnée. Le HCSP rappelle aussi que cette distance est un minimum, et que, lorsque c'est possible, une distance supérieure est de nature à réduire encore plus le risque de transmission. En effet, les masques grand public n'ont pas une performance de filtration de 100% (et ne sont pas étanches à la liaison masque - visage). Même s'ils réduisent significativement l'émission de gouttelettes (et la formation d'aérosols en milieux clos), chaque personne peut être amenée à les retirer à un moment donné ou à ne pas le porter correctement à proximité d'une autre personne. Par ailleurs, les masques ne sont pas toujours correctement portés (93% de la population selon un sondage récent [42]).
 - La distance physique a donc toute son importance pour réduire la transmission de proximité même si l'on porte un masque, notamment dans un milieu clos mal ventilé et en milieu extérieur, avec une forte densité de personnes.
 - Aucun élément scientifique ni épidémiologique ne nous permet actuellement de modifier la doctrine du HCSP ni les mesures fondamentales de prévention, notamment le port de masque et la distance physique d'au moins 1 mètre ou d'un siège entre deux spectateurs ou groupes de spectateurs différents. Dans tous les cas, la distance physique doit donc être recherchée et mise en place, en ayant pour objectif un impact négatif aussi faible que possible sur les capacités d'accueil. Associée au port systématique du masque (et aux autres mesures de prévention), elle contribue à renforcer la réduction du risque de transmission en cette période de reprise de la circulation du virus, en particulier en milieux clos et dans les espaces extérieurs à forte densité de personnes.

- Le port de masque dans la population générale ne présente pas de risque pour les personnes. Son acceptabilité doit être promue. Le HCSP incite au choix préférentiel des masques grand public réutilisables pour éviter un risque écologique par la présence de masques à usage unique jetés par incivilité dans les espaces publics et non dans une poubelle.
- Le masque grand public répondant aux préconisations de l'Afnor, même s'il possède des capacités moindres de filtration par rapport aux masques à usage médicaux normés, reste efficace pour réduire la transmission en population générale, dès lors qu'il est porté par tous, notamment dans les lieux clos et les espaces extérieurs à forte densité de personnes.
- Une simplification des procédés d'entretien des masques grand public (notamment cycle de lavage et repassage) pourrait favoriser leur utilisation dans la population, à condition que les procédures simplifiées conservent leur niveau de performance de filtration et de respirabilité.
- L'acceptabilité du port de masque pourrait être améliorée si le public avait accès facilement à une information synthétique et simple sur les performances testées, le confort (respirabilité), le coût par utilisation, sur l'ensemble des masques en tissus et à usage médical mis sur le marché.
- Le masque à usage médical normé n'est recommandé en population générale que pour les seules personnes à risque de formes graves de Covid-19.
- Le HCSP rappelle les autres mesures fondamentales de sa doctrine, en particulier la gestion de l'environnement des ERP (nettoyage / désinfection et ventilation).
- Enfin, la période du mois de septembre sera critique avec la reprise des activités scolaires, universitaires, socio-culturelles, sportives et professionnelles en entreprise avec de nombreux regroupements de personnes et un risque actuel non mesurable d'accélération de la circulation du virus dans la population générale. Il semble pertinent pour le HCSP de garder les deux mesures associées (port de masque systématique et distance physique) au moins pendant cette phase critique puis de ne garder que le port de masque systématique sans distance physique si les indicateurs de circulation du virus dans la population générale redeviennent favorables (plutôt que ne plus recommander la distance physique dès la rentrée et de devoir revenir en arrière si la situation continue d'évoluer défavorablement).

Le HCSP recommande :

Dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple,

- De maintenir l'ensemble des dispositions précisées par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
 - Notamment
 - La politique sanitaire de l'établissement et la désignation d'un référent Covid-19,
 - La réalisation de l'hygiène des mains par les spectateurs et les personnels et le respect des gestes barrières,
 - Le nettoyage et la ventilation/aération des lieux de spectacles,
 - Et la gestion des flux de personnes, en portant une attention particulière pour éviter les éventuels attroupements (ex. entrée et sortie, file d'attente, etc.).
- En particulier, conformément à l'article 45 du décret, de maintenir l'organisation l'accueil du public avec une distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés (latéralement) par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Si la situation est jugée favorable ou à risque faible

localement, régionalement ou nationalement, sur la base d'indicateurs épidémiologiques donnés par SpF, cette mesure peut être levée.

- De porter systématiquement et correctement un masque grand public propre, de préférence réutilisable en tissu (ou masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave et leur entourage direct) dès l'entrée dans l'enceinte du lieu culturel et lorsque les personnes sont assises dans les conditions prévues par le décret.

Dans les stades et enceintes sportives,

- D'identifier un responsable Covid-19 pour chaque stades ou enceinte Covid-19 en charge du plan de prévention.
- De maintenir la mise en place des recommandations précisées dans son avis du 31 mai 2020 en les adaptant aux différentes situations (sport individuel ou collectif, sport intérieur ou extérieur, sport amateur ou professionnel), telles que précisées dans les différents guides du Ministère des sports.
- De mettre en place des mesures de prévention (port de masque, distance entre les groupes de personnes, gestion des flux et densité de personnes) en amont et en aval des manifestations sportives, dans et aux alentours des stades et enceintes sportives (ex. entrée et sortie, files d'attente, regroupements festifs, etc.) pour éviter l'agglutination des personnes.
- D'organiser l'accueil des spectateurs avec une distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Si la situation est jugée favorable ou à risque faible localement, régionalement ou nationalement, sur la base d'indicateurs épidémiologiques donnés par SpF, cette mesure peut être levée.
- De porter systématiquement et correctement un masque grand public propre, de préférence réutilisable en tissu (ou masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) dès l'entrée dans l'enceinte sportive et lorsque les personnes sont assises.

Ces évènements sont l'occasion de sensibiliser à l'importance et aux raisons pour lesquelles un port correct du masque est important, et les organisateurs de ces évènements devront effectuer une communication *a minima* au début et lors d'une pause (ex. entracte, mi-temps, etc.) de l'évènement.

Les pouvoirs publics fourniront des matériels adaptés sur divers supports (affiches, audiovisuels) permettant d'aider les organisateurs.

Le HCSP rappelle que ces recommandations temporaires ont été élaborées dans l'état actuel des connaissances et des ressources disponibles et qu'elles seront susceptibles d'évolutions, en fonction de l'évolution des données épidémiologiques et de la circulation du SARS-CoV-2.

*Avis rédigé par un groupe d'experts, membres ou non du Haut Conseil de la santé publique.
Validé le 23 août 2020 par le président du Haut Conseil de la santé publique.*

Références

1. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 24 avril 2020 relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2. <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>
2. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 27 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les espaces culturels en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19. <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=845>
3. Haut Conseil de la santé publique. Avis du HCSP du 31 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de la reprise de l'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie Covid-19. <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=846>
4. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur. <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=861>
5. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 18 juin 2020 relatif aux préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les salles de cinéma et les espaces culturels clos recevant du public en position assise, en phase 3 du déconfinement. <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=864>
6. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires. <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=894>
7. Avis du HCSP du 20 août 2020 relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de la pandémie de Covid-19. <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=902>
8. Institut national de recherche et de sécurité. Revue Hygiène et sécurité du travail n° 259. Masques et prévention de la transmission de la Covid-19 : principaux usages. 2020;259:8-11. <http://www.inrs.fr/publications/hst/dans-ce-numero.html?sessionId=08FEE82926EB930B2B3002AF886C64C2>
Porter un masque alternatif au travail : comprendre pour en favoriser l'acceptation. 2020;259:17-21. <http://www.inrs.fr/publications/hst/dans-ce-numero.html?sessionId=08FEE82926EB930B2B3002AF886C64C2>
9. Organisation mondiale de la santé. Conseils sur le port du masque dans le cadre de la Covid-19. Orientations provisoires. 5 juin 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/332448>
10. Organisation mondiale de la santé. Transmission of SARS-CoV-2 : implications for infection prevention precautions. 9 juillet 2020. <https://www.who.int/publications/i/item/modes-of-transmission-of-virus-causing-covid-19-implications-for-ipc-precaution-recommendations>
11. Organisation mondiale de la santé. WHO Director-General's opening remarks at the media briefing on Covid-19. 3 août 2020. <https://www.who.int/fr/dg/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19--3-august-2020>

12. European Center for Disease Control. Coronavirus disease 2019 (Covid-19) in the EU/EEA and the UK – eleventh update: resurgence of cases - Using face masks in the community, 10 Août 2020.
<https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/covid-19-rapid-risk-assessment-20200810.pdf>
13. Liang M, Gao L, Cheng C *et al.* Efficacy of face mask in preventing respiratory virus transmission: A systematic review and meta-analysis. *Travel Med Infect Dis.* 2020 May28 :10175. doi: 10.1016/j.tmaid.2020.101751
<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7253999/>
14. Worby CJ, Chang HH. Face mask use in the general population and optimal resource allocation during the Covid-19 pandemic, *Nature Communications* volume 11, Article number: 4049 (2020)
<https://www.nature.com/articles/s41467-020-17922-x>
15. Mitze T, Kosfeld R, Rode J, Wälde K. Face Masks Considerably Reduce COVID-19 Cases in Germany: A Synthetic Control Method Approach. IZA Institute of Labor Economics. DP No. 13319. <http://ftp.iza.org/dp13319.pdf>
16. Chu DK, Duda S, Solo C *et al.* Physical distancing, face masks, and eye protection to prevent person-to-person transmission of SARS-CoV-2 and Covid-19: a systematic review and meta-analysis, *The Lancet* 2020, 395 : 1973-1987, [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(20\)31142-9/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(20)31142-9/fulltext)
17. Chughtai AA, Seale H, Macintyre CR. Effectiveness of cloth masks for protection against severe acute respiratory syndrome coronavirus 2. *Emerg Infect Dis* 2020 Oct. <https://doi.org/10.3201/eid2610.200948>
18. Australie / NSW Government, Covid 19 Critical intelligence Unit, 20 Juillet 2020 : Face masks and COVID-19 transmission in the community
<https://www.ciap.health.nsw.gov.au/assets/docs/covid-19/evidence-checks/20200720-Evidence-check-face-masks.pdf>
19. Howard J, Huang A, Li Z, *et al.* Face Masks Against COVID-19: An Evidence Review. *Preprints.org*; 2020. 2020040203. doi: 10.20944/preprints202004.0203.v3
20. Greenhalgh T, Schmid MB, Czypionka T *et al.* Face masks for the public during the Covid-19 crisis. *British Medical Journal* 2020;369:m1435. doi: 10.1136/bmj.m1435. Published: August 2020
21. Mantzari E, Rubin GJ, Marteau TM. Is risk compensation threatening public health in the Covid-19 pandemic? *British Medical Journal* 2020;370:m2913. Published: 26 July 2020
<http://dx.doi.org/10.1136/bmj.m2913>
22. Setti L, Passarini F, De Gennaro G *et al.* Airborne Transmission Route of Covid-19: Why 2 Meters/6 Feet of Inter-Personal Distance Could Not Be Enough. *Int. J. Environ. Res. Public Health* 2020, 17, 2932.
23. Keynon C. The prominence of asymptomatic superspreaders in transmission mean universal face masking should be part of Covid-19 de-escalation strategies *International Journal of Infectious Disease* Volume: 97 Pages: 21-22 August 2020
24. Gandhi M, Beyrer C, Goosby E. Masks do more than protect others during Covid-19: Reducing the inoculum of SARS-CoV-2 to protect the wearer. *J Gen Intern Med.* 2020. doi : 10.1007/s11606-020-06067-8
25. Hijnen D, Marzano AV, Eyerich K *et al.* SARS-CoV-2 Transmission from presymptomatic meeting attendee, Germany. *Emerg Infect Dis.* 2020;26(8):1935-1937. <https://dx.doi.org/10.3201/eid2608.201235>
26. Koizumi N, Siddique AB, Andalibi A. Assessment of SARS-CoV-2 Transmission Among Attendees of Live Concert Events in Japan Using Contact Tracing Data. *J Travel Med*, 01 Aug 2020, 27(5). doi: 10.1093/jtm/taaa096

- <https://academic.oup.com/jtm/article/27/5/taaa096/5855478>
27. Centre de collaboration nationale en santé-environnementale (Canada, Centre de contrôle des maladies de la Colombie Britannique). Chant choral : risques et précautions associés à la Covid-19. Publié le 10 juillet 2020.
https://ccnse.ca/sites/default/files/Choirs%20review_NCCEH_Jul10_2020_FR.pdf
 28. Taiwan just had its first 10.000-person Arena concert since the pandemic began. Here's what it was like to be there. TIME 18 August 2020.
<https://time.com/5880129/concerts-coronavirus-taiwan/>
 29. University of Houston will limit stadium capacity to 25% for football games.
<https://www.msn.com/en-us/sports/ncaabk/university-of-houston-will-limit-stadium-capacity-to-25percent-for-football-games/ar-BB17NePL>
 30. The latest on sports and Covid-19: Kentucky Derby to Race without fans. Sportstravel Magazine 21 August 2020.
<https://www.sportstravelmagazine.com/sports-canceled-covid-nba-nhl-nfl-ncaa-nascar-soccer-league-season-tournament/>
 31. Fédération française de football. Protocole de reprise des championnats nationaux Saison 2020-2021 contexte Covid-19.
<https://lyon-rhone.fff.fr/wp-content/uploads/sites/105/2020/08/protocole-de-reprise-des-championnats-nationaux-FFF.pdf>
 32. Coronavirus : La Ligue de football professionnel (LFP) s'apprête à ajuster son protocole. France Football 5 août 2020.
<https://www.francefootball.fr/news/Coronavirus-la-ligue-de-football-professionnel-s-apprete-a-ajuster-son-protocole/1158236>
 33. Coronavirus : la LFP valide les protocoles pour protéger le public et les joueurs. L'équipe 11 août 2020.
<https://www.lequipe.fr/Football/Actualites/Coronavirus-la-lfp-valide-les-protocoles-pour-protoger-le-public-et-les-joueurs/1159980>
 34. Fédération française de rugby. Stade 7 Guide de reprise des rencontres officielles dans le contexte de la Covid-19. Publié le 21 août 2020.
<https://api.www.ffr.fr/wp-content/uploads/2020/08/GuideCOVID2020.pdf>
 35. Ligue nationale de rugby. Protocole de gestion des manifestations sportives Août 2020.
https://www.lnr.fr/sites/default/files/protocole_gestion_des_manifestations_version_validee_12_aout.pdf
 36. Ligue nationale de volley. Préconisations pour un retour en salle en confiance du volleyball professionnel français. 31 juillet 2020.
http://www.lnv.fr/img/global/_LNV_Preconisations_Retour_en_Salle.pdf
 37. Fédération française des sports de glace. S'informer de la situation Covid-19. Règles de reprise des sports de glace à partir du 14 août 2020.
https://www.ffsg.org/IMG/pdf/regles_de_reprise_des_sports_de_glace_phase_5.pdf
 38. Fédération Wallonie-Bruxelles. Protocole de la phase 4 pour les événements sportifs Été 2020. Mise à jour du 29 juillet 2020.
<http://www.sport-adepts.be/index.php?id=8719>
 39. Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Recommandations sanitaires temporaires de la direction de la santé à l'attention des établissements offrant des activités sportives et des activités de bien-être de type wellness. Version du 10 août 2020.
<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/000-covid-19/000-covid-191-annexes/recommandations-sanitaires-activites-sportives.pdf>
 40. Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Recommandations sanitaires temporaires de la direction de la santé à l'attention des musées, centres d'exposition et

lieux d'interprétation dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Version du 29 juillet 2020.

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/000-covid-19/000-covid-191-annexes/recommandations-sanitaires-musees-fr.pdf>

41. Leclerc QJ, Fuller NM, Knight LE *et al.* What settings have been linked to SARS-CoV-2 transmission clusters? [version 2; peer review: 2 approved]. Wellcome Open Res 2020, 5:83

<https://doi.org/10.12688/wellcomeopenres.15889.2>)

42. Harris Interactive, 18 Août 2020, "Le masque, réponse sanitaire ou objet politique ? ", https://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2020/08/Note_d_analyse-Harris-Le_masque_reponse_sanitaire_ou_objet_politique-LCI.pdf

Annexe 1

Saisine de la Direction générale de la santé

De : SALOMON, Jérôme (DGS)

Envoyé : lundi 17 août 2020 Transféré : jeudi 20 août 2020 à 16 :00

À : CHAUVIN, Franck (DGS/MSR/SGHCSP)

Objet : Saisine rectificative sur le port du masque dans les salles de spectacle - stades et enceintes sportives

Monsieur le Président et cher Franck

Nous souhaitons effectuer une saisine rectificative à la saisine effectuée par le Directeur général de la santé le jeudi 13 août à 14h32, relative aux mesures d'hygiène en milieu clos. Cette saisine rectificative concerne les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, visés comme « établissements de type L » par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Actuellement, ces établissements, conformément à l'article 45 du décret, organisent l'accueil du public avec une distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Le port du masque n'est en revanche pas obligatoire lorsque les personnes sont assises dans les conditions prévues par le décret.

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie et des connaissances scientifiques, et notamment de l'avis du HCSP du 23 juillet 2020, nous souhaitons recueillir l'avis du Haut Conseil de la santé publique sur les évolutions à apporter aux règles dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ces salles, et notamment si le fait de rendre obligatoire, contrairement à la situation actuelle, le port du masque d'une manière continue dans la salle pourrait s'accompagner d'une suppression de la distance minimale d'un siège.

La même question se pose au sujet des spectateurs dans les stades et des enceintes sportives. Je souhaite savoir dans quelles conditions il serait possible de s'affranchir de la distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, étant entendu que le port du masque y est déjà obligatoire.

Nous souhaitons avoir votre avis sur ces dispositions pour le 19 août 2020.

Amitiés.

Jérôme

Professeur Jérôme SALOMON

Directeur général de la Santé, directeur de crise

PARIS 07 SP, FRANCE



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la santé

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

Annexe 2 Rappels des avis antérieurs du Haut Conseil de la santé publique

Avis du HCSP du 24 avril 2020 relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social

Les recommandations de maîtrise de la diffusion du virus SARS-CoV-2 reposent sur trois mesures principes complétées par le port d'un masque grand public obligatoire en milieu clos dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter.

- La distanciation sociale ou physique (complémentaire du confinement ou déconfinement) : elle doit permettre à tout individu d'être situé à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu, sauf situation particulière où cette distance peut être supérieure (pratique du sport, etc.).
- L'hygiène des mains (HDM) et les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydro-alcoolique (FHA), sur des mains visuellement propres.
- À ces mesures de base, vient en complément le port de masque grand public pour la population (répondant aux spécifications de l'Afnor). Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :

- Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Le double port du masque par les 2 personnes possiblement en contact, garantit en effet une protection.
- Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température etc.).
- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez.
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté.
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une HDM est impérative après avoir retiré le masque.
- Le port du masque ne dispense pas du respect, dans la mesure du possible, de la distanciation physique et dans tous les cas de l'HDM.

Avis du HCSP du 27 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les espaces culturels en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie de Covid-19

Le HCSP recommande que chaque responsable d'établissement accueillant du public dans les espaces culturels définisse l'organisation locale pratique permettant de respecter les mesures de prévention, et notamment :

- Revoir la disposition des espaces culturels avec une réorganisation des locaux ou salles de spectacle ou concert ou cinéma, en garantissant une organisation laissant vide un fauteuil entre les groupes de spectateurs ou clients jusqu'à un maximum de 10 personnes (groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble). Cette recommandation est assortie du port de masque grand public obligatoire des spectateurs.
- Adapter la mise en scène des spectacles pour protéger les acteurs (artistes sur scène, orchestre, etc.) pour respecter au mieux les gestes barrières, au besoin avec masques grand public là où c'est possible (personnels techniques).
- Pour l'accueil des spectateurs/visiteurs dans les espaces culturels, d'équiper de masques grand public les salariés au contact avec le public, et d'équiper les comptoirs de billetterie, les guichets accessibles au public ou à de nombreux visiteurs (accueil, magasin...) avec des écrans de séparation (ex. vitre, etc.) chaque fois que cela est possible. À défaut, les salariés ou bénévoles peuvent être équipés de visières en complément (et non en remplacement) des masques.

S'agissant du comportement et de la circulation des spectateurs dans les espaces culturels, le HCSP recommande que les spectateurs/visiteurs, pendant la période de déconfinement, à l'exception des enfants pour lesquels le port du masque ne peut être imposé compte tenu de leur acceptabilité et tolérance, portent systématiquement un masque grand public conforme, propre,

et correctement mis. Un masque doit être délivré par les organisateurs si le spectateur/visiteur n'en dispose pas.

S'agissant de la protection des professionnels des espaces culturels (artistes, techniciens, bénévoles, administratifs, etc.), le HCSP recommande notamment :

- de respecter le port du masque grand public ou la présence d'un écran notamment lorsque la distance physique de 1 mètre ne peut être respectée ou garantie entre les individus ;
- de mettre à disposition des masques grand public et des gants de protection individuelle (pour les opérations de nettoyage), couvrant efficacement la bouche et le nez, ainsi que des distributeurs de produits hydro-alcooliques pour la désinfection des mains sur les sites de travail ;
- de limiter et contrôler si possible les accès pour les régies et cars-régies par un système de badges visibles, avec une hygiène des mains obligatoire à l'entrée, un port obligatoire du masque grand public et la séparation des postes de travail par un écran de séparation (ex. vitre, etc.). Les consoles et pupitres seront nettoyés au début de la journée de travail par l'équipe de travail ou le personnel de ménage (traçage).

Le HCSP recommande aux orchestres et groupes de musiciens de porter un masque grand public dans des pièces fermées à l'extérieur de la salle de concert (ex. vestiaires, sanitaires, couloirs, etc.). Le port de masque n'est pas nécessaire sur la scène, car les musiciens ne parlent pas pendant le concert et ne bougent pas de leurs sièges. Pendant la répétition, les musiciens qui ne sont pas gênés par le port d'un masque en jouant des instruments (ex. batterie, instruments à clavier, harpe) peuvent le porter. Un écran facial de protection peut être également porté, en supplément des masques.

Enfin, il mentionne en annexe que le port d'un masque est obligatoire dans les salles fermées à l'extérieur de la salle de concert, il n'est plus nécessaire sur le podium.

Avis du HCSP du 31 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de la reprise d'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie de Covid-19

Le HCSP recommande, concernant les règles de distanciation physique pour les activités en salle, en espace ouvert ou en plein air, de faire respecter les recommandations de distanciation sociale (distance physique, gestes barrières, hygiène des mains et port de masque grand public, conforme, correctement porté et propre) par les spectateurs éventuellement présents. Pour l'accueil et la circulation des personnes/sportifs dans les salles d'activités physiques et sportives, il recommande :

- que les salariés au contact avec le public soient équipés de masques grand public ;
- que les personnes présentant des symptômes de la Covid-19 dans une salle d'activités physiques ou sportives le signalent au personnel, se mettent à l'écart dans un espace approprié prévu à l'avance au sein de l'établissement, portent un masque et rejoignent leur domicile pour appeler leur médecin traitant ;
- que les sportifs portent un masque grand public en arrivant et le gardent dans les espaces communs et jusqu'au début de l'activité physique et sportive. Le masque est de nouveau porté dans les parties communes de la salle après l'activité physique et sportive et avant de sortir. Le port de masque peut se justifier en cas d'impossibilité de respecter la distance physique. Il est recommandé que l'établissement fournisse un masque à l'entrée aux personnes n'en portant pas.

Pour la protection des personnels travaillant dans des salles d'activités physiques et sportives, il recommande de s'isoler, porter un masque et rejoindre son domicile en cas de survenue de symptômes sur le lieu de travail et prévenir son médecin traitant.

Avis du HCSP du 17 juin 2020 relatif aux grands rassemblements populationnels (avec placement libre ou favorisant la libre circulation des personnes dans des espaces extérieurs ou intérieurs avec des structures et des contrôles pouvant être planifiés par l'organisateur)

S'agissant de la politique générale, le HCSP recommande que l'organisateur de l'évènement définisse l'organisation locale pratique permettant de respecter les mesures de prévention, et

adapte les attractions et les spectacles pour protéger les acteurs et personnels techniques (artistes sur scène, orchestre, etc.) pour respecter au mieux les gestes barrières, au besoin avec port d'un masque grand public là où c'est possible (personnels techniques).

S'agissant de l'accueil des visiteurs dans les espaces extérieurs et intérieurs, le HCSP recommande d'équiper de masques grand public (norme Afnor catégorie 1) les salariés au contact avec le public et d'équiper les comptoirs de billetterie, les guichets accessibles au public ou à de nombreux visiteurs (accueil, boutique...) avec des écrans de séparation (ex. vitre, etc.) chaque fois que cela est possible. À défaut, les salariés ou bénévoles peuvent être équipés de visières en complément (et non en remplacement) des masques. Il recommande de respecter le port du masque grand public ou la présence d'un écran notamment lorsque la distance physique de 1 mètre ne peut être respectée ou garantie entre les individus (par ex. contrôle de sécurité des visiteurs) et de mettre à disposition des masques grand public couvrant efficacement la bouche et le nez.

S'agissant du comportement et de la circulation des visiteurs, le HCSP recommande que les visiteurs, dans l'attente de l'évolution de l'épidémie portent systématiquement, dans les espaces intérieurs et extérieurs, un masque grand public conforme (norme Afnor catégorie 1 ou 2), propre, et correctement mis, à l'exception des enfants pour lesquels le port du masque ne peut être imposé compte tenu de leur acceptabilité et tolérance. Toute personne sans masque ne sera pas autorisée à entrer dans le lieu du rassemblement. Des poubelles doivent être installées en différents lieux facilement accessibles pour que les visiteurs puissent jeter leurs déchets, en particulier les masques à usage unique à la sortie.

S'agissant de la gestion de l'environnement des espaces extérieurs et intérieurs, le HCSP recommande de stocker et éliminer les déchets et les protections jetables usagées dans des sacs fermés hermétiquement. La production de déchets pourra être minimisée par le recours à des solutions d'équipements et de protections personnelles lavables et réutilisables (masques, visières).

S'agissant de la protection des professionnels de l'évènement (artistes, techniciens, bénévoles, administratifs, etc.), le HCSP recommande de respecter le port du masque grand public ou la présence d'un écran notamment lorsque la distance physique de 1 mètre ne peut être respectée ou garantie entre les individus (par ex. contrôle de sécurité des visiteurs), de mettre à disposition des masques grand public couvrant efficacement la bouche et le nez.

Le HCSP mentionne par ailleurs que les caractéristiques des événements de grande ampleur sans contrôle planifié par un organisateur font qu'il sera extrêmement difficile de s'assurer de la distanciation physique entre les personnes : l'intérêt du port du masque grand public et de l'hygiène des mains doit être régulièrement transmis aux participants.

Avis du HCSP du 18 juin 2020 relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les espaces clos recevant du public en position assise, dans les lieux organisant des manifestations sociales (ex. mariages) et dans les transports en commun

Le HCSP rappelle sa doctrine sanitaire commune à l'ensemble des thématiques concernées par cet avis et mentionne que la modification de la notion de distance physique individuelle vers une notion collective est complétée par le port de masque grand public qui est recommandé voire obligatoire par toute personne en capacité de le porter en milieu intérieur clos et extérieur en cas de regroupement dès lors que les distances ne peuvent être respectées.

Le HCSP recommande que les salariés en contact avec le public doivent porter un masque grand public, conforme et correctement porté. Ces mesures de distance physique et de port de masque sont complétées par les gestes barrières (ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique jetable, s'isoler et se déclarer si on présente des symptômes évocateurs de Covid-19, etc.) qui restent recommandés dans toutes les situations et par l'hygiène des mains (HDM). L'HDM demeure une des clés de la prévention et des

mesures non pharmaceutiques. Elle se réalise par lavage à l'eau et au savon et par friction hydro-alcooliques en fonction des situations et des catégories de personnes.

Le HCSP rappelle certaines mesures générales qui s'appliquent toujours aux espaces clos recevant du public en position assise pour la phase 3 du déconfinement, et notamment que chaque responsable d'établissement accueillant du public dans les espaces culturels clos équipe de masques grand public les salariés au contact avec le public, et équipe les comptoirs de billetterie, les guichets accessibles au public ou à de nombreux visiteurs (accueil, magasin...) avec des écrans de séparation (ex. vitre, etc.) chaque fois que cela est possible. À défaut, les salariés ou bénévoles peuvent être équipés de visières en complément (et non en remplacement) des masques.

Il est nécessaire de revoir la disposition des salles avec une réorganisation des espaces, en garantissant une organisation laissant vide un fauteuil entre les groupes de spectateurs jusqu'à un maximum de 10 personnes (groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble). Cette recommandation est assortie du port de masque grand public obligatoire pour les spectateurs.

Les spectateurs/visiteurs, à l'exception des enfants pour lesquels le port du masque ne peut être imposé compte tenu de leur acceptabilité et tolérance (âge limite de 11 ans), doivent porter systématiquement un masque grand public conforme, propre, et correctement mis pendant toute la durée de leur présence au cinéma dans la file d'attente comme dans la salle.

Des poubelles doivent être installées à la sortie pour que les spectateurs puissent jeter leur masque et mouchoirs à usage unique avant de réaliser une hygiène des mains puis de sortir.

Concernant le cas particulier des mariages, événements familiaux ou amicaux, le HCSP rappelle certaines mesures générales qui s'appliquent à leur organisation en cette phase 3 du déconfinement : les personnes vulnérables à risque de forme grave de Covid-19 telles que définies par le HCSP dans ses différents avis doivent se tenir à l'écart et porter un masque à usage médical. Le port de masque grand public est recommandé dans la mesure du possible et particulièrement pour les événements se déroulant à l'intérieur dans des espaces clos (risque d'aérosolisation).

Le HCSP rappelle les recommandations générales s'appliquant à l'organisation des transports en commun en cette phase 3 du déconfinement : le port de masque grand public est recommandé voire obligatoire en cas d'impossibilité de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre. Le maintien d'une aération du véhicule (au sens large) doit être assuré en dehors de la présence des passagers ou en présence de personnes portant un masque grand public (ex. entre 10 et 15 min avant l'arrivée des passagers, au moment des moments d'attente et le soir pendant le nettoyage).

Ces mesures s'appliquent à tous les moyens de transports en commun dont les transports maritimes et fluviaux. Concernant ces derniers, le HCSP considère qu'il ne peut se prononcer sur la reprise de l'activité fluviale et maritime des croisières mais que les conditions générales appliquées aux transports en commun peuvent l'être dans ce cas particulier. Les caractéristiques de ces événements font qu'il sera extrêmement difficile de s'assurer de la distanciation physique entre les personnes : l'intérêt du port du masque grand public et de l'hygiène des mains doit être régulièrement transmis aux personnes.

Avis du HCSP du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols

Le HCSP considère qu'après actualisation des données de la littérature (juillet 2020), une transmission aéroportée du virus SARS-CoV-2 doit être envisagée dans les espaces clos, notamment mal aérés et insuffisamment ventilés, et dans des rassemblements en extérieur.

Le HCSP rappelle l'importance du port systématique par la population générale d'un masque grand public (référéncé AFNOR) afin de limiter l'émission de particules respiratoires, associé aux autres mesures barrières de distanciation physique, d'hygiène des mains et de nettoyage désinfection des surfaces, et d'aération des locaux, dans les espaces clos qu'ils soient publics ou privés.

Le HCSP recommande :

- dans tous les lieux clos publics et privés collectifs, le port d'un masque grand public de préférence en tissu réutilisable, couvrant le nez et la bouche et répondant aux spécifications de la norme AFNOR S76-001 ou, pour les masques importés, aux spécifications d'organismes de normalisation similaires;
- le port d'un masque à usage médical par les personnes à risques de formes graves de Covid-19 ;
- en cas de rassemblements avec une forte densité de personnes en extérieur, le port du masque grand public, de préférence en tissu réutilisable, couvrant le nez et la bouche, répondant aux spécifications de la norme AFNOR S76-001.

Concernant la communication et l'information, le HCSP recommande :

- d'informer de façon large et répétée sur les règles de bon port du masque par le grand public et les raisons qui justifient son usage, en mentionnant sa dimension altruiste (protection des autres) qui permettrait aussi de contrer le risque de stigmatisation et en portant une attention particulière aux messages concernant les différents publics (adolescents, personnes âgées) ;
- de promouvoir une importante sensibilisation du public pour que les masques à usage unique soient jetés dans les poubelles (clairement signalées à l'attention du public à la sortie des lieux concernés) et ne se retrouvent pas dans l'environnement ; la pollution engendrée est équivalente à celle des sacs plastiques, désormais interdits.

Avis du HCSP du 20 août 2020 relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque dans les lieux clos recevant du public (notamment dans les établissements d'enseignement supérieur), dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Le HCSP recommande, d'une manière générale

- de favoriser le port de masque grand public en tissu réutilisable (selon les préconisations Afnor) par la population française, en facilitant le choix et l'accès des masques pouvant être réutilisés jusqu'à 50 fois, ayant des performances de respirabilité et de filtration constantes et validées et en simplifiant les conditions d'entretien.
- de poursuivre la recherche et le développement de masques grand public faciles d'emploi, d'un grand confort d'utilisation, réutilisables un grand nombre de fois par des procédures d'entretien simples, et d'un faible coût d'utilisation.
- de responsabiliser les porteurs de masque « S'approprier son masque réutilisable » par des messages d'information simples et actualisés envers la population générale avec mise en évidence de leur intérêt en termes de réduction des risques directs pour le porteur et son entourage et de réduction de la circulation du virus dans la population générale.
- de rappeler la nécessité de jeter dans des poubelles les masques à usage unique lorsqu'ils sont utilisés.
- de continuer à respecter l'ensemble des mesures barrières notamment l'hygiène des mains et les gestes barrières, comme déjà précisé par le HCSP dans ses avis antérieurs.
- d'inciter les responsables d'établissements scolaires/universitaires/professionnels ou d'entreprises à organiser des réunions d'information sur les modalités de transmission du SARS-CoV-2, sur les moyens de prévention et sur la perception du risque individuel et de la bonne utilisation des masques dès la reprise des activités scolaires/universitaires et socio-économiques dans chaque établissement, auprès des élèves/étudiants, salariés et autres intervenants en entreprise.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, en plus des recommandations précédentes, il recommande notamment :

- de porter systématiquement un masque dans les salles d'enseignement ou amphithéâtres et dans les espaces communs (ou enceinte) des bâtiments et lors de tout déplacement ;
- de porter systématiquement un masque en plein air lors de la présence d'une forte densité de personnes ou lorsque que le respect de la distance physique ne peut être garantie (ex. rassemblement, regroupement, file d'attente, lieu de forte circulation, etc.).

Annexe 3

Composition du groupe de travail ayant élaboré ces recommandations

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « maladies chroniques » :

- Agathe BILLETTE de VILLEMEUR

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « maladies infectieuses et maladies émergentes » :

- Daniel CAMUS
- Jean-François GEHANNO

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « système de santé et sécurité des patients » :

- Serge AHO-GLELE
- Didier LEPELLETIER, Vice-Président de la CS « Système de santé et sécurité patients », co-président du groupe de travail permanent Covid-19 et pilote du groupe de travail pour la réponse à cette saisine.

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « risques liés à l'environnement »

- Jean-Marc BRIGNON
- Philippe HARTEMANN
- Yves LEVI
- Francelyne MARANO
- Jean-Louis ROUBATY
- Fabien SQUINAZI, co-pilote du groupe de travail

Représentant(s) de Santé publique France

- Anne BERGER-CARBONNE

Représentant(s) de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

- Nicolas ETERRADOSSI

Experts extérieurs

- Eric GAFFET, UMR 7198, CNRS – Université de Lorraine
- Brigitte MOLTRECHT, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Secrétariat général du HCSP

Yannick PAVAGEAU

Le 23 août 2020

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr

